

CHARTRE DES USAGERS



Une charte pour :

- Accompagner au mieux chaque utilisateur d'Handilex (l'"usager") ;
- Formaliser les engagements d'HandiLex ;
- Encadrer et faciliter les relations entre les usagers et HandiLex.

HandiLex

www.handilex.com

contact@handilex.com

Dans le cadre de leur adhésion, les personnes souhaitant être accompagnées par HandiLex dans leurs démarches juridiques liées à leur handicap, s'engagent à respecter la présente charte afin de bénéficier et utiliser les services et prestations HandiLex, tels que prévus et décrits ci-après.

Au sens des présentes :

« HandiLex » représente la Fédération HandiLex, association loi 1901, déclarée en préfecture sous le n°W751242716, SIREN 837 909 423 00019, dont le siège social est situé 99, rue Balard – 75015 PARIS.

« L'utilisateur » s'entend de toute personne physique ayant contacté et adhéré à HandiLex pour l'accompagner dans ses démarches et besoins juridiques liés à son handicap temporaire ou permanent.

1. Valeurs et principes fondateurs d'HandiLex

1.1. HandiLex a été créé pour être au service de toutes les personnes : les droits et intérêts des usagers priment sur toute autre considération.

1.2. Humanité, humilité, transparence, indépendance, confiance et ouverture sont les valeurs et principes fondateurs d'HandiLex. Ceux-ci guident l'accompagnement délivré à chaque usager.

2. Condition préalable à l'adhésion

2.1. HandiLex n'a pas vocation à s'immiscer dans les relations antérieurement formées entre un avocat, qu'il soit ou non signataire de la charte des avocats référents d'HandiLex, et son client.

2.2. Pour adhérer, l'utilisateur déclare sur l'honneur n'avoir pas déjà confié la défense de ses intérêts à un avocat exerçant sur le territoire national ou déclare avoir déchargé celui-ci de ses missions conformément aux pratiques et usages en vigueur avant de signer la présente charte.

3. Adhésion, cotisation, paiement, durée

3.1. L'adhésion à HandiLex se fait par le biais de l'une des associations affiliées à la Fédération HandiLex. Sauf indication contraire lors de l'adhésion, l'utilisateur devient membre de l'association dont le siège est le plus proche de son domicile.

3.2. L'utilisateur s'acquitte d'une cotisation annuelle d'un montant de vingt-cinq (25) euros.

3.3. Ce montant est intégralement reversé à la Fédération HandiLex et destiné au fonctionnement des services mis en place pour accompagner les usagers.

3.4. Le paiement de la cotisation s'effectue à la signature du bulletin d'adhésion.

4. Missions d'HandiLex

4.1. HandiLex a été créé pour accompagner les usagers quant aux démarches juridiques liées à leur handicap. Les services et prestations d'HandiLex sont susceptibles d'évoluer pour permettre à l'utilisateur de faire valoir ses droits dans les meilleures conditions. L'utilisateur est informé sans délai et par tous moyens, notamment électroniques, de toute modification et/ou évolution des services d'HandiLex.

4.2. Il est rappelé qu'HandiLex ne peut délivrer aucune prestation de conseil juridique au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

4.3. En l'état, les services d'HandiLex sont : mise en relation de l'utilisateur avec un avocat référent ; accompagnement personnalisé et régulier de l'utilisateur, suivi des besoins et démarches de l'utilisateur avec l'avocat référent ; suivi des agendas et des dépenses.

4.4. Grâce à son adhésion, l'utilisateur pourra faire un point global et personnalisé sur sa situation au rythme d'une (1) heure par mois environ avec son avocat référent sans aucun surcoût.

5. Missions de l'avocat référent

5.1. L'avocat référent assure, en collaboration avec HandiLex, un rôle de conseil et d'information de l'utilisateur pour le guider et/ou l'orienter au mieux dans ses démarches.

5.2. Tous les avocats référents sont signataires de la charte des avocats, disponible en téléchargement direct sur le site internet d'HandiLex : www.handilex.com.

5.3. L'avocat référent peut s'entourer d'autres avocats, choisis par priorité parmi les signataires de la charte des avocats référents, pour traiter tout ou partie d'un point de droit et/ou de procédure échappant à ses domaines de compétence, d'activité et/ou spécialités. Il en informe préalablement HandiLex.

5.4. L'avocat référent demeure l'interlocuteur privilégié de l'utilisateur.

6. Missions spécifiques confiées à l'avocat

6.1. En fonction de ses besoins, l'utilisateur peut décider de mandater l'avocat référent, ou l'un des avocats intervenant à ses côtés dans les conditions prévues à l'article 5.3, pour une mission de conseil, d'assistance et/ou de représentation spécifique.

6.2. Une convention d'honoraires est établie entre l'utilisateur et l'avocat, définissant les missions, droit et obligations de chacune des parties. L'avocat en adresse la copie à HandiLex. L'utilisateur bénéficie alors de l'application de la grille d'honoraires pré-négociée par HandiLex dans son intérêt.

6.3. Si l'avocat missionné par l'utilisateur dans les conditions de l'article 5.3 n'est pas signataire de la charte des avocats référents, HandiLex ne peut intervenir dans la détermination de ses honoraires.

7. Choix de l'avocat référent

7.1. Conformément au principe de liberté de choix de son avocat, l'utilisateur pourra désigner celui des avocats signataires de la charte avec qui il souhaite être mise en relation.

7.2. A défaut, HandiLex mettra en relation l'utilisateur avec un avocat référent selon les modalités prévues par la charte des avocats.

7.3. En cas de difficulté entre l'avocat référent et l'utilisateur, celui-ci informe HandiLex de la nature des difficultés rencontrées. Si aucune solution ne peut être trouvée à celles-ci, il pourra être décidé de l'opportunité pour l'utilisateur de changer d'avocat référent.

7.4. L'utilisateur est informé de ce que l'avocat référent peut également demander à être déchargé de ses missions auprès de lui dans les conditions prévues par la charte des avocats précitée.

8. Confidentialité

8.1. Afin de pouvoir réaliser les missions prévues par les présentes, l'utilisateur autorise HandiLex à prendre connaissance de tout élément lié à sa situation administrative, juridique ou judiciaire auprès de son avocat référent.

8.2. L'utilisateur demande à l'avocat référent et à HandiLex de se tenir mutuellement informés de toute modification (administrative, familiale, professionnelle, etc.) de sa situation, ainsi que des démarches, consultations et actes réalisés par et pour son compte, des suites prévisibles ou à prévoir, des risques éventuellement encourus et de tout élément pertinent pour la défense de ses droits.

8.3. Toutes les informations, pièces et éléments dont HandiLex peut avoir connaissance concernant l'utilisateur sont strictement confidentielles et ne pourront en aucun cas être communiquées à des tiers. HandiLex s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir à l'utilisateur la confidentialité des informations le concernant.

9. Obligations d'HandiLex

9.1. HandiLex conserve sous format numérique exclusivement, la copie de tous les éléments, pièces, documents, etc., relatifs à l'utilisateur qui lui ont été communiqués. HandiLex ne conserve aucun original.

9.2. À la résiliation de son adhésion, HandiLex adressera à l'utilisateur, sous format numérique, la copie de tous les éléments en sa possession le concernant. HandiLex en conservera également une copie, pendant une durée de 10 ans, sous forme d'archive numérique exclusivement.

9.3. HandiLex ne fait pas, sauf cas exceptionnel, l'avance des frais nécessaires des démarches de l'utilisateur. Si, par exception, tel devait être le cas, HandiLex pourrait adresser à l'utilisateur toute facture, réglable à première demande, correspondant au montant des frais exposés, à laquelle sont annexées les justificatifs des dépenses.

10. Obligations de l'utilisateur

10.1. L'utilisateur tient HandiLex informée de tout changement de sa situation.

10.2. L'utilisateur adressera à HandiLex la copie de tous actes, pièces, lettres, documents qu'il reçoit directement et relatifs aux démarches administratives, juridiques et/ou judiciaires réalisées par lui ou pour son compte par HandiLex et/ou par son avocat référent, ceci dans un délai de 7 jours à compter de leur réception et sous format numérique prioritairement.

11. Suspension des missions auprès de l'utilisateur

En cas de manquement par l'utilisateur à ses obligations telles que stipulées dans les présentes et/ou dans la convention

d'honoraires distincte visée à l'article 6, ou en cas de non-paiement de sa cotisation annuelle, HandiLex peut suspendre l'exécution de ses missions. Il en informe sans délai l'utilisateur et l'avocat référent.

12. Résiliation

12.1. L'utilisateur peut résilier à tout moment son adhésion, par tous moyens écrits notamment électroniques. Copie de la demande de résiliation doit être adressée simultanément à l'avocat référent.

12.2. La cotisation prévue à l'article 2 est due jusqu'au terme de l'année en cours, même en cas de résiliation par l'utilisateur de son adhésion avant l'expiration de celle-ci.

12.3. Tout manquement de l'utilisateur à ses obligations est susceptible de constituer un motif de résiliation de son adhésion à l'initiative d'HandiLex. Dans ce cas, celle-ci est notifiée à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie à son avocat référent.

12.4. Dans tous les cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande de résiliation.

13. Conciliation préalable

13.1. En cas de litige entre l'utilisateur et HandiLex, les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'adhésion de l'utilisateur, de la résiliation de celle-ci ou de l'exécution de la présente charte.

13.2. La demande de conciliation doit être notifiée, par lettre avec accusé de réception, par le demandeur au défendeur.

13.3. À défaut pour les parties de trouver un accord dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la demande de conciliation, les parties sont libres de saisir les juridictions compétentes.

14. Données personnelles

14.1. Les informations recueillies concernant l'utilisateur font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à HandiLex et, le cas échéant, à l'association affiliée à HandiLex à laquelle l'utilisateur a adhéré.

14.2. Les données collectées permettent à HandiLex de remplir sa mission d'accompagnement auprès de l'utilisateur et servent à la mise en œuvre des moyens et outils permettant de faciliter sa prise en charge.

14.3. Toutes les informations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles des utilisateurs sont précisées et librement consultables sur la page relative aux mentions légales du site internet d'HandiLex (www.handilex.com/mentions-légales).

14.4. HandiLex pourra utiliser à des fins de traitements statistiques toute données relatives aux utilisateurs à la condition que celle-ci soient anonymisées.

14.5. En aucun cas, HandiLex ne pourra utiliser les données relatives aux utilisateurs à des fins commerciales.